



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la S.A. TREDI à SAINT-VULBAS**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 modifié autorisant la S.A. TREDI à exploiter une unité de traitement de déchets dangereux à SAINT-VULBAS ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 28 novembre 2018 suite à l'inspection réalisée sur le site le 27 novembre 2018 ;

VU le courrier de l'inspection des installations classées du 26 décembre 2018 adressé à l'exploitant suite à sa visite du site ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU le courrier du 1^{er} mars 2019 de la société TREDI ;

CONSIDERANT que les activités de la société TREDI sont à l'origine d'une pollution de la nappe souterraine ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remédier dans les plus brefs délais à la source de cette pollution ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La société TREDI dont l'établissement est situé 1215 avenue Charles De Gaulle 01150 Saint Vulbas est tenue de :

- Avant le 12 avril 2019 :
 - de curer, vérifier l'étanchéité et si nécessaire réaliser les travaux d'étanchéification des bassins B200 et B400 ;
- Avant le 26 juillet 2019 :
 - de curer et réaliser une inspection vidéo des caniveaux (liaison entre florentin 1 et 2, B200 vers B1700, sortie clarificateur vers rejets) ;
- Sous un délai de 1 mois :
 - réaliser les travaux d'étanchéification des caniveaux jugés défectueux lors des vérifications ;

- Sous un délai de 6 mois :
 - évaluer l'impact de la pollution aux bromures dans les différents milieux (sols, eaux souterraines, eaux de surface notamment), comprenant l'évaluation de la toxicité des bromures ;
 - fournir un plan de gestion de la pollution aux bromures ;

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la S.A TREDI - Parc industriel de la plaine de l'Ain - SAINT-VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

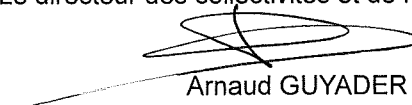
- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER